

Avis au public

Dans sa séance du 29 août 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **à l'occasion de la fête de la pomme de terre à Binsfeld dans la commune de Weiswampach.**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, le 07 septembre 2025, la circulation routière de la façon suivante :

Article 1.- « Voie à sens unique » (E,13a) pendant l'événement dans les chemins ruraux « BI26 (vers Hilgerhaart); BI24 (vers Léineref); BI22 (vers Bielsbaach); BI21 (de Bëtzen vers am Krees) et dans la rue « op Bëtzen »,

Article 2.- « Accès interdit » (C,1a) pendant l'événement dans les chemins ruraux « BI26 (vers Hilgerhaart); BI24 (vers Léineref); BI22 (vers Bielsbaach); BI21 (de Bëtzen vers am Krees) et dans la rue « op Bëtzen »,

Article 3. - ROUTE BARRÉE (C,2a) dans le chemin rural « BI26 (vers Hilgerhaart) à la hauteur de l'événement,



Article 4. - La signalisation du chantier incombe à l'organisateur,

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 6. - Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 7. - Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 29 août 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, La Secrétaire.